

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1156)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 319

présenté par  
M. Aubert  
-----**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 70, insérer l'article suivant:**

Toute facture émise par un auto-entrepreneur doit comporter la mention « A.E. » après la dénomination de l'entreprise.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Sans remettre en cause le statut de l'auto-entrepreneur, le présent amendement entend imposer aux auto-entrepreneurs les mêmes obligations que les SA ou SARL en matière de présentation des factures.